

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2023

RELATIVE AU RÉGIME JURIDIQUE DES ACTIONS DE GROUPE - (N° 639)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CL39

présenté par

M. Houssin

à l'amendement n° CL|25 de Mme Vichnievsky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« cent »

le mot :

« vingt-cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à abaisser de cent à vingt-cinq personnes le seuil de personnes se déclarant victimes, pour le compte desquelles une association est susceptible d'agir dans le cadre d'une action de groupe.

Ce sous-amendement d'appel vise à soumettre à la représentation nationale un débat sur le seuil nécessaire à l'ouverture d'une action de groupe. Débat d'autant plus nécessaire que la proposition de loi initiale prévoyait un seuil de cinquante personnes, relevé à cent par l'amendement CL25.